

Synthèse ou Quelques notions et idées primordiales et essentielles extraites de

De la vie scolaire à la vie de l'élève.

PICQUENOT, Alain.

VITALI, Christian.

De la vie scolaire à la vie de l'élève / sous la direction de Alain Picquenot et Christian Vitali. Dijon, CRDP de Bourgogne, 2007. 181 p. (Documents, actes et rapports pour l'éducation).

Les auteurs : Alain Picquenot est inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire.

Christian Vitali est CPE (lycée Malherbe de Caen) et responsable de formation à l'IUFM de Basse-Normandie.

Questions fondamentales : Comment l'école peut-elle, et à quelles conditions, assimiler les enfants de la société démocratique, libérale et consumériste ? Quelle adéquation éducative y-a-t-il entre les besoins des élèves et la formalisation d'enjeux scolaires ?

Après 1968, une urgence se révèle:il faut reprendre le contrôle de l'élève contestataire et l'aider à se familiariser avec l'univers scolaire. La vie scolaire devient le véritable lieu d'émergence de l'élève, centre du système scolaire. Faute d'une politique de changement généralisée, le dispositif «vie scolaire» va être détourné de son véritable enjeu pour être réduit à l'aménagement des temps non scolaires et à l'application des sanctions ou de tâches d'organisation. Quid alors des prescriptions éducatives ?

Au fur et à mesure des années, la notion «vie scolaire» prend toute sa dimension; elle montre qu'un établissement ne se réduit pas à une addition de classes. Il existe, d'une part, l'éducatif et d'autre part, l'élève lui-même avec ses droits et ses obligations

Le chapitre «vie de l'élève» dans la LOLF montre que sont désormais considérés des individus apprenants avec le statut d'élèves- lorsqu'il s'agit de parler des élèves- qui sont des personnes en recherche d'épanouissement. **Un élève qui rentre au collège est un individu à part entière, qui ne se dépouille pas de sa personnalité ni de son vécu (dimensions psycho, socio, sociales et morales).Il les véhicule.**

Depuis les années 70, la vie scolaire est le lieu qui permet de prendre en charge les nouveaux publics, ces élèves de la démocratisation de l'enseignement qui ne possèdent pas les codes régissant l'école (contrairement à leurs camarades issus des classes plus aisées).

Notons tout de même qu'il n'y a de nouveaux publics qu'au regard d'une institution immobile, immuable, fermée sur l'élite des héritiers.

La mission des C.P.E est d'apporter une alternative, de restaurer l'ordre scolaire à partir d'outils non disciplinaires : écoute, expression individuelle et collective, participation, instauration d'espaces d'autonomie et de liberté, animation, découverte d'activités culturelles nouvelles; établir un pont entre «le vieux monde» scolaire et la culture juvénile.

La vie scolaire est le lieu des grandes missions éducatives : éducation du citoyen, prévention (contre les toxicomanies, addictions), protection, solidarité, orientation, projet personnel, lutte contre l'absentéisme.

Bon nombre de circulaires entre 1970 et 2004 sont parues, montrant une continuité du discours éducatif. Mais sur le terrain, la vie scolaire reste, sauf exceptions, repliée sur des prescriptions à court terme. Réactions dans l'urgence, sanctions, accompagnements ponctuels d'élèves, la vie scolaire fonctionne souvent à minima comme une structure palliative de socialisation aux marges de la pédagogie. La question de fond que se posent les C.P.E est de savoir par quels moyens seront instillées des méthodes démocratiques dans notre tradition scolaire. Le rôle du C.P.E est capital, lui qui fait vivre le règlement intérieur avec ses devoirs et ses obligations (plan juridique) et ses droits et ses devoirs (plan éthique).La vie scolaire est une instance normative mais aussi un lieu d'accompagnement social, un lieu de militantisme civique, d'initiation à la vie civique. Le C.P.E doit faire passer des lois, des règles, des codes et des normes de conformité qui permettent le «vivre ensemble» dont on parle de plus en plus. Par ailleurs, il doit créer des situations d'apprentissage qui permettent à l'élève d'acquérir des compétences sociales et civiques ainsi que l'esprit d'autonomie et d'initiative.

La vie scolaire est le lieu de la réforme démocratique qui s'accomplit et qui assume les contradictions d'une société incapable de se confronter aux phénomènes éducatifs.

L'émergence de l'élève comme sujet de droit est d'autant moins facile à intégrer dans nos représentations scolaires que cet élève reste fragile, qu'il demande aide et soutien. Avant de recourir au droit, c'est peut-être sur cette base que l'on peut reconstruire une notion d'autorité légitime et efficace – en s'appropriant les fondements de la société démocratique et du dialogue.

De l'histoire à connaître, des propos d'une modernité datant du... XIX ème siècle:

«L'éducation a tout à gagner à ce que les élèves s'appartiennent autant que possible, s'accoutument un peu à se garder eux-mêmes, à se gouverner... » Henri Marion-1846-1896, philosophe et père spirituel de la notion de vie scolaire.

Il évoque la nécessaire connaissance psychologique des élèves, une relation pédagogique où persuasion et connaissance de soi prennent toute leur place (tout comme le prônait Rollin dans le *Traité des études* -1726-1728). H. Marion faisait déjà état d'une nécessaire ouverture plus grande sur les familles, d'un rapprochement des divers types d'enseignants, d'une juste appréhension des vrais besoins de l'enfant, des méthodes actives...

«Faire la classe en professeur, c'est s'adresser à tous collectivement, en s'assurant au fur et à mesure que tout ce qui se dit porte et que chacun profite...C'est exiger l'attention de tous, ou plutôt s'en emparer...tout le monde sur le pont ! Loin de pérorer, on parle le moins possible: on fait parler... »

«Punir peu avec discernement et scrupule, c'est la première condition pour que la punition porte, pour qu'elle corrige sans asservir ni abêtir... »

La vie scolaire.

Le rapport Caré, en 1991, fait apparaître une stabilisation dans le corps de CPE (dans le conflit «d'héritage» du rôle de surveillant général -cf la transformation, en 1970, des surveillants généraux en corps des conseillers d'éducation). Même si la circulaire de mission de 1982 n'a pas été réécrite, (contrairement à la fonction enseignante qui a été l'objet d'une circulaire en 1997), les CPE ont enfin acquis une légitimité identique à celle des enseignants sans que leur action puisse être confondue avec la transmission des savoirs. Les CPE ne sont pas des enseignants, mais des pédagogues chargés de l'accompagnement éducatif et pédagogique de l'élève au cours de sa scolarité et hors du temps de cours. L'action des CPE et celle des enseignants **ne peuvent que se compléter.**

A noter que déjà en 1848, dans le journal «L'Education républicaine», les maîtres d'études attendaient de la République démocratique qu'elle sache «comprendre que l'union seule de la science et d'une véritable éducation pourra lui donner des hommes complets, des hommes dignes d'elle et de ses destinées».

Il semblerait que le corps des CPE ait réalisé l'osmose entre instruire et éduquer. Mais rien n'est définitif car nous savons pertinemment que les changements de la société obligent à une redéfinition constante de nos missions, dans un souci de régulation et d'adéquation à la réalité scolaire.

Dans les années 70, l'idée qui dominait était que le métier de CPE reposait surtout sur une question de pratiques. Peu à peu, la loi d'orientation a reconnu les responsabilités éducatives des CPE, associées, au côté des enseignants et des COP, au suivi individuel des élèves, à son évaluation et au choix d'un projet d'orientation. L'intérêt, au sein d'un établissement, d'une profession transversale est confirmé. La formation en IUFM permet (outre les savoirs dans les domaines de la sociologie, de la philosophie de l'éducation et de la psychologie de l'adolescent), d'aborder les savoir-faire dans des domaines tels que

- les approches de l'adolescent et sa socialisation.
- l'élève et l'apprentissage de la citoyenneté.
- la connaissance du système éducatif et de l'établissement scolaire.
- la mission du CPE.
- la capacité d'analyser un établissement scolaire.
- la capacité à construire et conduire une démarche éducative dans le temps et pas seulement se montrer capable de faire face à l'imprévisible.
- l'analyse du système éducatif comme support de la médiation ou de la gestion des conflits.

- la dynamique des groupes et la conduite de réunions.
- la connaissance des cadres juridiques et sociologiques.
- les rapports avec la famille.
- le droit de l'élève à la parole, à l'écoute, le respect de l'autre.
- l'adhésion réfléchie des jeunes aux règles de la vie sociale.

Le CPE n'est ni animateur, ni enseignant, ni psychologue, ni assistant social, mais un praticien des relations humaines qui contribue, avec d'autres, à l'épanouissement de la personnalité du jeune ainsi qu'à la normalisation des rapports sociaux des jeunes.

La place du CPE est parmi les autres enseignants et il n'est pas pertinent d'opposer transmission des connaissances et formation de la personnalité.

Le CPE est une sorte de médiateur professionnel qui cherche à faire entendre aux uns le point de vue des autres, qui s'engage pour qu'un dialogue soit possible entre des acteurs qui ne vivent pas toujours sur la même planète culturelle. (le «go-between » de Dutercq -2001).

La vie scolaire est une dimension de la réalité à organiser, normaliser, piloter, faite de sérieux, de labeur, de respect des biens et des personnes, qui ne menace pas l'autorité, qui ne favorise pas l'anarchie... La « vraie » vie n'est pas aussi limpide; c'est la mission du CPE que de rapprocher les deux vies, en étant du côté de l'ordre (parfois de la sanction), en répondant aux attentes des autres adultes de l'établissement, en étant du côté des adultes (de par son identité, sa culture, son âge...) mais aussi en étant à l'écoute des jeunes (sans passer du côté des élèves).

Le CPE doit assumer ouvertement cette position inconfortable. Il doit être le médiateur interculturel (la vie et la culture des élèves d'un côté et la vie et la culture des professeurs de l'autre). Expliquer les élèves aux professeurs (tenter de donner à voir leur parcours, leurs conditions de vie, leur insertion dans une famille, leur façon de raisonner, ce qui leur importe...); expliquer les professeurs aux élèves, humaniser les représentations en présence est un des rôles du CPE.

La vie scolaire (lieu, service, domaine d'organisation, spécialité professionnelle, concept ?) est un cadre normatif dans lequel seront gérés des événements spécifiques à la vie collective en milieu scolaire, l'éducation des élèves (comment et à quelles conditions ?), la cohérence de la vie scolaire avec l'environnement social, la relation entre l'éducation en milieu scolaire et la pédagogie.

Enseigner et éduquer, c'est transmettre d'une génération à la suivante, un héritage, les acquis culturels d'un monde commun.

Rappelons qu'éduquer, c'est aussi distinguer l'erreur de la faute, que toute faute doit être réparée par une sanction, afin de garantir la possibilité d'une vie sociale, la sécurité et la liberté de chacun, l'égalité devant la loi et la possibilité d'une justice.

Les textes de 2000 précisent qu'il est nécessaire de distinguer la punition de la sanction. La punition est une mesure d'ordre intérieur, mentionnée au règlement intérieur, non soumise à une procédure particulière mais réglée par le respect des préceptes éducatifs de justice et de modération. Elle sanctionne les manquements mineurs. La sanction, elle, répond aux manquements graves et relève du chef d'établissement ou du conseil de discipline et doit respecter quatre grands principes du droit pénal

- le principe de proportionnalité.
- le principe de légalité des sanctions et des procédures.
- le principe d'individualisation.
- le principe du contradictoire.

Les conflits d'intérêts existants à l'école ont entraîné trois grandes réactions : la demande d'autorité, la volonté d'une plus grande juridicisation et enfin une position conciliatrice. Cinq problèmes sont ressortis :

- le recours à des sanctions illégales.
- la disparité des pratiques.
- l'exclusion (recrudescence des conseils de discipline).
- la difficulté de l'école à caler son rapport avec l'institution judiciaire.
- la demande ambivalente des familles (demande d'une école plus sévère mais également contestation des procédures et des modalités disciplinaires).

« L'école n'est en aucune façon le monde et ne doit pas se donner pour telle » (Hannah Arendt). L'espace scolaire est un espace intermédiaire (il se cale entre la famille, le monde du travail et l'espace politique), un espace transitionnel (l'éducateur est un passeur) et un espace de simulation (à l'école, les conséquences de ses actes sont atténuées). Le temps de devenir adulte est un temps d'expériences et de reprises.

Le CPE n'a pas à devenir le punisseur officiel (fonction qui doit être assumée collectivement) mais doit se poser en garant de la légalité des procédures et doit tendre à donner corps et forme à une authentique jurisprudence.

Les prescriptions officielles, concernant les CPE vont dans la voie d'une action éducative et responsabilisante des élèves. L'éducation de notre école républicaine est fondée sur le choix de la parole contre la violence. Un CPE se doit de s'interroger sur la violence, ses racines, ses causes et ses formes. La violence qui est le refus de l'autre, la négation de la parole, le vol de l'universel (l'autre étant celui qui altère), ne peut s'enrayer que grâce à un cadre avec des limites et des repères. Dans ce contexte, le CPE devient un passeur d'humanité. L'agressivité qui est fille de violence est souvent issue d'une représentation négative de soi (mécanismes de défense). Le rôle du CPE, avec ses partenaires, est d'aider les élèves à mieux s'estimer car plus un individu vit des expériences positives, plus son estime de soi peut évoluer. Le CPE qui a des jeunes en charge doit faire en sorte que quelle que soit l'activité, elle soit une occasion d'estime de soi positive (en refusant de considérer qu'on ne peut pas faire grand-chose, tout juste réparer un peu).

Une des problématiques que rencontre l'école d'aujourd'hui est que le temps ne fait plus autorité. Les enfants vivent des instants de consommations et des consommations d'instant, en décalage avec les temporalités longues que requièrent l'éducation et l'enseignement. De même que dans le découpage des tranches de vie (préadolescence, adolescence, adulescence), l'âge adulte est rarement évoqué. Le CPE se doit d'assumer cette représentation de l'âge adulte (et ne pas se transformer en adulte complice, adulte jouant la carte de la caution, ou encore adulte montrant l'indifférence). Il permettra ainsi aux adolescents de se construire (sans perte de repères et sans confusion des rôles).

Le cadre de la loi, avec ses interdits, structure et garantit les libertés publiques et individuelles. Les règles de vie établies avec les élèves doivent être des déclinaisons de la loi (règles légales), qui ne sont pas négociables. Certaines règles normatives (établies pour organiser un vivre ensemble et un travailler ensemble), elles, peuvent être discutées. Il est impératif de bien distinguer la loi des normes et de l'arbitraire, pour que les élèves ne puissent éprouver le sentiment d'injustice. La sanction est trop perçue en termes négatifs (la sanction de mes efforts est ma réussite aux examens). La sanction par la parole et le dialogue devrait être l'acte symbolique, à répéter sans lassitude, avant le réflexe de la punition (position peu confortable mais plus appropriée aux missions du CPE dont la matière du travail sont les problèmes relationnels entre et avec les élèves, la difficulté à instituer et ré - instituer un vivre ensemble dans un respect mutuel).

Eduquer implique des valeurs de référence. Les principes d'une attitude éducative traduisent des choix éthiques. Le CPE a un devoir de vigilance éthique et d'exemplarité dans le quotidien. Tolérance et respect (qu'il ne faut pas confondre) sont deux axes que le CPE doit savoir vivre avec limpidité. Respect de l'être, tolérance du faire (conduites et pratiques). Refuser une conduite tout en respectant la personne est l'indispensable autorité qui autorise à être sans pour autant autoriser à faire n'importe quoi.

Chaque CPE, au-delà de sa propre identité professionnelle se doit de développer, entre autres, trois compétences personnelles :

- l'acquisition d'une plus grande disponibilité qualitative (plus efficace qu'un long discours moralisateur, la remarque en passant a souvent plus d'impact).

L'éducation est un art du fur et à mesure.

- savoir « refermer les portes » sur les situations et ne pas faire de ce qui s'est passé un préalable systématique au dialogue.
- ne pas avoir peur de l'autorité sans jouer pour autant à l'autorité qui fait peur.

Nous avons à instituer, au fil des jours, une autorité de bienveillance exigeante, pleinement assumée dans la double posture d'adulte et d'éducateur.

Les partisans de l'éducation nouvelle n'opposent pas instruire et éduquer; au contraire, ils prônent le travail d'équipe et la coopération.

- le CPE peut être un indispensable tiers, un médiateur pour éviter les face à face ravageurs. Il peut être bon parfois de s'expliquer à trois dans le bureau du CPE ...
- le CPE ne doit pas être celui qui résout les problèmes à la place de l'enseignant (le recours au CPE ne doit jamais être un moyen de se déresponsabiliser).
- le CPE doit veiller à la non ingérence pédagogique aux yeux des élèves (et à la faire respecter par les surveillants par exemple). Le CPE ne doit pas se poser en juge des pratiques pédagogiques, n'a pas à critiquer les méthodes des enseignants ou à tourner en dérision démagogiquement certains travers, même réels, de professeurs, ce qui correspondrait à violer les codes déontologiques.
- l'enseignant n'a pas le monopole de la pédagogie ;ce qui se passe sur le plan pédagogique concerne aussi la vie scolaire.
- le CPE est partie prenante des équipes pédagogiques. Il peut intervenir dans des projets, dans les heures de vie de classe, etc.
- le CPE a un rôle à part et se situe aussi à l'interface des enseignants et de la direction.
- le CPE doit permettre de trouver une collaboration multiforme dans le contact avec les familles.
- le CPE doit pouvoir travailler, avec d'autres, à l'organisation des divers moments de travail personnel des élèves dans l'établissement.
- le CPE peut partager ses compétences acquises dans le cadre de sa formation et sur le terrain.
- le CPE doit comprendre le point de vue des enseignants. Chacun à sa place, chacun son rôle, mais dans un univers que l'on voudrait moins cloisonné et plus collaboratif.

Aujourd'hui, on parle de tensions, d'incompréhensions entre l'école et les familles. Familles et école sont les deux instances d'éducation et de socialisation les plus importantes de l'enfant et du jeune, auxquelles il faut ajouter le monde des images.

Nous sommes dans l'affirmation d'une nécessaire collaboration, indispensable au projet de construction du jeune en futur adulte (après avoir longtemps connu la méfiance de l'école de la République envers les familles).

La question du sens de l'école est partout posée (capacité à prendre en compte les attentes et les besoins des familles). D'une façon générale, la question centrale posée aux établissements est de savoir comment donner ou redonner sens à la place et au statut des parents dans les établissements scolaires. Nombre d'actions diverses existent dans lesquelles le CPE est directement impliqué :

- l'accueil des familles.
- le suivi et l'accompagnement pédagogique et éducatif du jeune.
- l'orientation de l'élève.
- l'ouverture culturelle à destination des familles.

Le CPE est un acteur incontournable dans le domaine des relations école- famille et notamment à deux niveaux :

- au plan individuel, dans la relation quotidienne.
- au plan collectif par un contact organisé avec les familles.

On constate la multiplication des domaines d'expertise auxquels les CPE doivent répondre. Le suivi de l'élève nécessite de plus en plus de connaissances sociologiques, psychologiques et dans le domaine des apprentissages. Un renforcement des compétences acquises est donc important (dynamique de projet, relationnel, médiation, psychologie du jeune) mais il convient de développer également des compétences comme l'analyse de pratiques, la gestion des conflits et le travail sur l'estime de soi à destination des élèves.

Donner du sens à la scolarité, construire un vrai projet d'apprentissage sur des compétences repérées avec l'élève, être capable de gérer les incertitudes, les échecs, les découragements sont des processus à mettre en place grâce (notamment) aux compétences politiques et stratégiques du CPE, dont l'éthique sera fondée sur trois valeurs essentielles : la solidarité, la laïcité et l'égalité.

La vie de l'élève.

On assiste à l'émergence du droit dans les institutions scolaires en même temps que les problèmes sociaux, les discordes, les désordres et parfois les violences. Cette juridicisation n'est pas sans poser problème. Les contentieux suscités par les familles sont restés longtemps très rares, parce que les mesures d'ordre intérieur (notion de droit français) n'étaient pas susceptibles de recours contentieux et donc l'école bénéficiait d'une sorte d'extraterritorialité juridique. Or, depuis quelques années, on voit ce champ de mesures d'ordre intérieur rétrécir de manière importante. C'est ainsi que des documents, des actes (règlement intérieur, sanctions, décisions relatives à la tenue vestimentaire, aux ports de signes distinctifs, refus d'autorisation d'absence pour motifs religieux, refus concernant l'exercice de droit de réunion...) sont entrés dans le domaine du droit et de la compétence des juridictions administratives. A cette évolution juridique se superposent des phénomènes d'ordre sociologique : besoin social croissant de protection et de sécurité, bouleversement de la notion d'autorité, profonde évolution des mœurs et de la psychologie des jeunes, progression des questions ethniques et communautaristes, développement des média, forte évolution des structures familiales, perception nouvelle des services publics d'éducation corrélée à une certaine désacralisation de l'école. Le comportement « consumériste » entraîne, partout, le besoin de participer aux décisions, d'exprimer son avis, son désaccord, d'obtenir la désignation des « responsables ».

Le règlement intérieur doit observer dans ses propres dispositions les traités européens et internationaux et s'inscrire rigoureusement dans la hiérarchie des normes juridiques nationales :

- la Constitution.
- les lois.
- les principes généraux du droit.
- les décrets.
- les arrêtés.

et dans le principe de la hiérarchie des autorités (conseil d'administration).

Le règlement intérieur de l'établissement a, au premier chef, une dimension éducative, mais en même temps, intrinsèquement mêlée, une dimension juridique...Le futur citoyen doit en effet apprendre à ressentir les raisons du respect de la loi et la réalité concrète de ses effets.

Les droits des élèves peuvent schématiquement se répartir en trois groupes :

- les libertés publiques (expression, publication, association, réunion).
- le droit de participation (délégations diverses).
- le droit disciplinaire (procédure disciplinaire formalisée où sont exigées une adéquation et une proportionnalité de la sanction à la faute commise et une individualisation de la sanction).

Il convient également de rappeler **le droit à l'enfance**. L'enfant n'est pas un adulte en miniature, il a le droit à l'expérimentation, à l'erreur, aux échecs, à une certaine irresponsabilité. Ce droit à l'enfance met, de manière cohérente, l'accent sur la responsabilité des parents, des adultes à l'égard des enfants. « Il nous faut former les jeunes à l'exercice de leurs droits et de leurs responsabilités : c'est une justification de notre rôle d'adulte et du pouvoir que nous donne notre statut de parent ou d'enseignant, d'autant que certains jeunes ont le sentiment que liberté rime avec tout dire ou tout faire. Des règles du jeu doivent être respectées, qui s'imposent à tous : le respect de l'autre et de l'ordre public... »

Enfin, **le droit à recevoir un enseignement** repose sur trois grands principes :

- une décision négative doit être motivée (en cas de refus de principe, par exemple, d'accorder l'abandon d'une option facultative).
- toute décision doit être soumise à l'examen du cas particulier.
- les élèves disposent du droit à l'enseignement qui constitue une liberté publique.

Les obligations des élèves sont liées au travail scolaire et au comportement. Il s'agit :

- de l'assiduité.
- de l'accomplissement des tâches inhérentes aux études et de celles liées à la vie scolaire.

- du respect du principe de service public.
- du respect des dispositions du règlement intérieur.
- du respect des personnes et des biens.

La vie scolaire ou l'exception française.

Les particularités de la situation française se vérifient ou se retrouvent dans d'autres systèmes éducatifs dans des versions plus ou moins comparables. Le constat qui s'impose est qu'il existe bien une tendance à vouloir compléter l'instruction proprement dite par une éducation plus générale mais plutôt grâce au concours des enseignants qu'à celui de personnels spécialement affectés à ces aspects. On voit se préciser, au travers de l'Europe notamment, le profil d'un enseignant qui ne se consacre pas exclusivement à la transmission des savoirs. Il doit prendre en charge toute la personnalité et tout le développement des élèves ainsi que suivre les relations qu'ils ont entre eux, avec les enseignants et leur famille. Il doit élargir son action au plan d'une éducation qui vient compléter l'instruction, il doit adhérer à l'idée d'une éducation globale dans laquelle on ne saurait dissocier les apprentissages intellectuels de ceux qu'appellent la maîtrise de la vie personnelle et l'insertion dans la vie d'une collectivité et de la société.

La fonction du CPE.

A une place singulière, à côté de la direction, des enseignants, des élèves et en lien avec les parents, il est chargé de contribuer à la rénovation de la vie interne de l'établissement, de façon à ce que les jeunes ne viennent pas seulement en classe en consommateurs de savoirs mais apprennent aussi à vivre ensemble, à devenir citoyens.

Son engagement éthique au service des élèves les plus démunis est nécessaire, d'autant qu'il semble y avoir un déplacement, un glissement de la fonction collective d'organisation et d'animation de la vie scolaire vers une fonction d'accueil individuel des jeunes les plus démunis, les plus en souffrance.

La capacité de réalisme (reconnaître la souffrance subjective que le jeune manifeste par ses actes de violence, et lui rappeler en même temps la nécessité de canaliser son agressivité, pour ne pas se nuire à lui-même ni à autrui), **la capacité de confiance** (témoigner fortement au jeune sa foi en son développement possible car rien n'est jamais définitivement barré) et la **capacité d'alliance** (considération du jeune dans son individualité, accompagnement) dont le CPE fait preuve permettent au jeune de retrouver progressivement l'estime de soi.

Cet engagement assumé par des CPE déterminés à être de la tribu des veilleurs en fait des ordonnateurs, des défenseurs de l'humain dans une école en crise... Ils peuvent être des repères sur des chemins d'errance, des témoins qui, par leur écoute et leur parole, signifient aux jeunes qu'ils rencontrent que rien n'est jamais perdu.

C'est en jouant pleinement et humblement leur rôle de passeurs de l'humain que les CPE sont en train de modifier imperceptiblement les relations à l'intérieur des établissements scolaires.

...« de petits pas en petits pas fragiles, chaque jour recommencé, il s'agit de reconnaître et de faire de la place, le plus possible, à notre humanité commune » ...

Carol CONTOIS
CPE au Collège Jules Verne
DEVILLE-LES-ROUEN.